



La soupe au caillou

Des nouvelles du Collectif pour un Québec sans pauvreté

22 septembre 2004

Par l'équipe du Collectif

Numéro 175



Impacts sélectifs

Comme le signale le communiqué ci-contre, il y a zéro référence dans le projet de règlements à l'analyse d'impact requise par la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Par contre, on peut lire cette phrase dans la présentation du règlement : «Ce projet de règlement n'a pas d'impacts financiers sur les entreprises et en particulier sur les P.M.E.» Il y a quelque chose d'immensément méprisant dans cette omission et cette présence.

L'usage des préjugés

Nous assistons à une offensive de préjugés bien placée pour distraire l'attention du retour en force de la coupure pour partage de logement, version «familles». Exemple : le ministre a dit partout depuis hier que la coupure s'appliquera à des «jeunes» habitant chez des «parents qui travaillent». Le projet de règlement, lui, dit que cette coupure s'appliquera, sauf exceptions (famille monoparentale, contraintes sévères, cohabitation pour soins constants, accès au maximum du supplément de revenu garanti), quand «un adulte seul ou un adulte membre de la famille habite une même unité de logement avec son père ou sa mère qui n'est pas prestataire du Programme d'assistance -emploi».

Voici des exemples de ripostes. À *Maisonneuve en direct* aujourd'hui, devant l'argument de la phrase de Félix Leclerc, Camil Bouchard a rétorqué que «la meilleure façon de tuer un jeune, c'est de l'affamer». Et un auditeur a répondu à l'argument de l'«équité» avec ceux qui n'habitent pas chez leur parent que c'est comme dire à quelqu'un «toi t'as deux jambes et l'autre en a une, alors on va t'en couper une» !

Le projet de règlement C'est pire encore

Bonjour tout le monde ! Nous publions le bref communiqué que voici en complément et correction à notre communiqué d'hier sur les changements au règlement de l'aide sociale.

Où est l'analyse d'impact ?

Québec, le 22 septembre 2004 – Le Collectif pour un Québec sans pauvreté porte à l'attention des médias et du public qu'en plus des mesures odieuses pour les prestataires d'aide sociale annoncées hier par le **Ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, Claude Bécharde**, le projet de règlement publié aujourd'hui pour instaurer ces mesures à l'aide sociale ne comporte par l'analyse d'impact requise à l'article 20 de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Cet article stipule que le ministre, «s'il estime que des propositions de nature législative ou réglementaire pourraient avoir des impacts directs et significatifs sur le revenu des personnes et des familles [...] en situation de pauvreté» doit faire état de ces impacts en présentant ces propositions au gouvernement. Les impacts financiers de ces mesures sont évidents sur les revenus les plus bas au Québec. Ainsi, des personnes et des familles perdront accès pour plusieurs mois à une allocation logement de 80\$ par mois et ce, en pleine crise du logement; dans certaines situations, on réduira de 100 \$ des prestations de 533 \$ et de 50 \$ des prestations de 146 \$, alors que ces moyens sont déjà loin de couvrir les besoins essentiels. L'analyse requise est absente du projet de règlements. Paradoxalement, l'analyse de l'impact sur les entreprises, elle, a été faite. Le Collectif exige que le ministre produise cette analyse.

Le Collectif signale également qu'une erreur s'est glissée dans son communiqué d'hier. Les avoirs liquides permis lors d'une demande d'aide sociale ne sont pas de 1 500 \$, mais bien de 0\$. Ils sont ensuite de 1 500 \$ une fois qu'une personne est à l'aide sociale. C'est de ce zéro absolu dont le ministre voudra s'assurer en imposant aux personnes qui font une demande d'aide sociale avec des liquidités entre 0\$ et 1 500 \$ de refaire une nouvelle demande le mois suivant. Le Tribunal administratif du Québec avait établi que dans un tel cas, la demande devenait automatiquement valable pour le mois suivant. Au lieu de mieux protéger les avoirs d'une personne comme l'impose la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, le ministre les expose davantage et fragilise encore plus des budgets impossibles à boucler.

-30-



Collectif pour un Québec sans pauvreté

165 de Carillon, local 309, Québec, Qc, G1K 9E9. Téléphone: (418) 525-0040 / Télécopieur: (418) 525-0740
Courriel: collectif@pauvrete.qc.ca

www.pauvrete.qc.ca